

République Française

Département de l'Ariège
Arrondissement de Saint-Girons

COMMUNE D'AULUS-LES-BAINS

Réunion du Conseil Municipal du 24 mars 2023 ***(20 h 30)***

Date de convocation : le 20 mars 2023

Procès Verbal

Conseillers Municipaux en exercice : 11

QUORUM : 6

Présents (7) : Mmes DUPONT Marie-Anne, BACQUE Manon et ROGALLE-RIEU Bernadette, MM. BOYER Patrick, GALIN Jean-Pierre, GRANIER Lucien, et RUELLE Pascal.

Absents représentés (2) M. MAURETTE Jean-François par M. GALIN Jean Pierre,
M. HOUDAILLE Christophe par Mme ROGALLE RIEU Bernadette.

Absents (2) : Mme SOUQUET Camille et M. RIEU Hervé.

Nombre de votants séance : 9

Autres présents (5) : Mme DARS Sylvie, Secrétaire de Mairie,

Et 5 membres du Comité des Fêtes «Les Féesfaites».

Président de séance : M. BOYER Patrick, Maire.

Secrétaire de séance élu : M. GRANIER Lucien.

Ouverture de la séance à 20h30

Ordre du jour

- 1/ Adoption du procès-verbal du précédent Conseil Municipal (10 mars 2023).
- 2/ Orientations budgétaires.
- 3/ Budgets annexes du Camping et de la Centrale : affectation des résultats 2022.
- 4/ Examen et vote des budgets annexes Centrale et Camping 2023.
- 5/ Point sur le Centre Equestre.
- 6/ Questions diverses.

1/ Adoption du procès-verbal du précédent Conseil Municipal du 10 mars 2023.

Le projet du procès-verbal de la précédente réunion, qui a été préalablement adressé aux membres du Conseil Municipal et ne soulève aucune question ou remarque, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal :

Résultat du vote :
Adopté 9 voix sur 9

2 / Orientations budgétaires.

Monsieur le Maire rappelle :

Dans le cadre du budget 2023, le Conseil Municipal devra se prononcer sur les taux d'imposition concernant la part communale. Avant cela, Monsieur le Maire souhaite rappeler à l'ensemble du Conseil Municipal quelques informations importantes pour la prise de décision prévue pour la prochaine séance de Conseil Municipal (31 Mars 2023).

Le revenu des impôts versé à la Commune concerne la Taxe Foncière sur le Bâti, la Taxe Foncière sur le Non Bâti et la Taxe d'Habitation pour les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

1. Le montant de chacun de ces impôts est basé sur un montant taux fixé par la Commune au moment du budget ; ce sont les taux TFB, TFNB et TH. Ces taux doivent être inférieurs à des taux « plafond » ; pour notre Commune, les taux sont bien en dessous des valeurs maximums.
2. A la suite de la suppression progressive de la Taxe d'Habitation prévue par la loi n°2019-1479 du 28 Décembre 2019 de finances pour 2020, les taux TH (Taxe d'Habitation) ont été gelés à leur niveau de 2019 pour la période allant de 2020 à 2022. Ainsi, il n'était pas nécessaire d'en faire mention dans la délibération fixant les taux d'imposition de fiscalité directe locale en 2020, 2021 et 2022.
3. Par contre, pour l'année 2023, un taux de Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale devra à nouveau être voté. Si celui-ci n'est pas voté, la Commune ne percevra pas les produits relatifs à la Taxe d'Habitation de la part de l'Etat. Le taux de référence 2023 pour la Taxe d'Habitation correspond au taux voté en 2019, figé par la loi jusqu'en 2022.
4. Les différents taux (TFB, TFNB, TH) sont liés entre eux. La modification de l'un d'entre eux entraîne forcément la modification des autres. A titre d'exemple, le taux TH ne peut pas augmenter plus vite que le taux TFB ; il est donc impossible d'augmenter la Taxe d'Habitation sans augmenter la Taxe Foncière.
5. Le montant de l'impôt est calculé sur une référence appelée « base » ; chaque année, la base est revalorisée (toujours à la hausse). Cela signifie que même si la Commune décide de ne pas augmenter les taux, le montant que reçoit le contribuable est en augmentation par rapport à l'année précédente, augmentation due à la revalorisation des taux. Pour information, le taux de revalorisation de la base en 2023 sera supérieur à 7%.
6. Pour la Commune, depuis 2008, la volonté municipale a été de ne pas augmenter les taux d'imposition et les laisser à des niveaux faibles, de manière à rester à une fiscalité locale basse. Aucune augmentation des taux n'a été réalisée dans cette période.
7. Il est nécessaire cependant de souligner que l'absence d'augmentation impacte les revenus de l'année suivante, mais aussi de toutes les années suivantes, puisque la base des taux reste les taux de l'année précédente.
8. Pour information, le revenu des taxes locales pour la Commune pour l'année 2022 est légèrement supérieur à 78 k€.
9. Il conviendra lors de la prochaine séance du Conseil de voter les taux, deux options seront possibles :
 - a. Option A : on laisse les taux à la même valeur ; le montant des produits de la taxe locale serait de l'ordre de 88 k€ ;
 - b. Option B : on augmente les taux d'un certain pourcentage ; chaque augmentation de taux de 1%, augmenterait les produits pour la Commune de 800 € environ. Comme précisé précédemment, on ne pourra pas seulement augmenter le taux TH, de par le fait que les taux sont liés. Cela aurait un impact forcément sur les taux TF.

3/ Budgets annexes du Camping et de la Centrale : affectation des résultats 2022.

Budget annexe CAMPING : affectation des résultats 2022.

Monsieur le Maire :

Rappelle que :

- Les dépenses inscrites dans le budget CAMPING sont en HT et non en TTC, du fait de l'assujettissement à la TVA.
- Les totaux des dépenses et des recettes enregistrés pour l'exercice 2022 par chacune des deux sections (fonctionnement et investissement) et leurs résultats annuels.

2022	Dépenses	Recettes	Résultat de l'année
Fonctionnement	- 171 954.33	+ 179 575.44	+ 7 621.11
Investissement	- 66 540.29	+ 19 749.36	- 46 790.93
TOTAL	- 238 494.62	+199 324.80	- 39 169.82

Pour 2022, le résultat de la section de fonctionnement est positif de **+ 7 621.11€**.

Pour 2022, le résultat de la section d'investissement est négatif de **- 46 790.93 €**.

Les résultats cumulés (ou résultats de clôture) sont les suivants en fonction :

- des résultats de clôture constatés au 31-12-2021,
- du besoin de financement amené par la section de fonctionnement,
- des résultats de l'exercice 2022.

	Résultat de clôture au 31 décembre 2021	Autofinancement affecté à l'investissement en 2022.	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture au 31 décembre 2022
Fonctionnement	- 1 491.88		+ 7 621.11	+ 6 129.23
Investissement	- 5 849 56		- 46 790.93	- 52 640.49
TOTAL	- 7 341.44		- 39 169.82	- 46 511.26

Propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

	Résultat de clôture 2022	AFFECTATIONS SUR 2023
Fonctionnement	+ 6 129.23	à affecter dans la section d'investissement en recettes compte R 1068
Investissement	- 52 640.49	à affecter dans la section d'investissement en dépenses compte D 001
TOTAL	- 46 511.26	

Où cet exposé, après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

Approuve la proposition d'affectation des résultats 2022 pour le budget annexe du Camping.

Résultat du vote :
Adopté 9 voix sur 9

Cf. la DELIBERATION N° 2023_019 annexée au présent PV.

Budget annexe CENTRALE : affectation des résultats 2022.

Monsieur le Maire :

Rappelle que :

- Les dépenses inscrites dans le budget CENTRALE sont en HT et non en TTC, du fait de l'assujettissement à la TVA.
- Les totaux des dépenses et des recettes enregistrés pour l'exercice 2022 par chacune des deux sections (fonctionnement et investissement) et leurs résultats annuels.

2022	Dépenses	Recettes	Résultat de l'année
Fonctionnement	- 569 031 .99	+ 846 705.10	+ 277 673.11
Investissement	- 45 143.42	+ 232 595.76	+ 187 452.34
TOTAL	- 614 175.41	+ 1 079 300.86	+ 465 125.45

Pour 2022, le résultat de la section de fonctionnement est positif de **+ 277 673.11 €**.

Pour 2022, le résultat de la section d'investissement est négatif de **+ 187 452.34 €**.

Les résultats cumulés (ou résultats de clôture) sont les suivants en fonction :

- des résultats de clôture constatés au 31-12-2021,
- du besoin de financement amené par la section de fonctionnement,
- des résultats de l'exercice 2022.

	Résultat de clôture au 31 décembre 2021	Autofinancement affecté à l'investissement en 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture au 31 décembre 2022
Fonctionnement	+ 303 339.29	208 173.76	+ 277 673.11	+ 372 838.64
Investissement	- 208 173.76		+ 187 452.34	- 20 721.42
TOTAL	+ 95 165.53	208 173.76	+465 125.45	+ 352 117.52

Propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

	Résultat de clôture 2022	AFFECTATIONS SUR 2023
Fonctionnement	+ 372 838.64	+ 20 721.42 à affecter dans la section d'investissement en recettes compte R 1068 + 352 117.22 à affecter dans la section de fonctionnement en recettes compte R 002
Investissement	- 20 721.42	à affecter dans la section d'investissement en dépenses compte D 001.
TOTAL	+ 352 117.22	

Ouï cet exposé, après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

Approuve la proposition d'affectation des résultats 2022 pour le budget annexe de la Centrale de La Mouline.

Résultat du vote :
Adopté 9 voix sur 9

Cf. la DELIBERATION N° 2023_017 annexée au présent PV.

4/ Examen et vote des budgets annexes centrale et camping 2023.

Monsieur le Maire :

Présente le budget primitif annexe du **CAMPING** pour 2023.

Fonctionnement

	Dépenses fonctionnement	Recettes fonctionnement
Excédent de l'année 2022 R002		0
Crédits votés	197 770.00	197 770.00
Autofinancement de l'année prévu		0
Total section fonctionnement	197 770.00	197 770.00

Investissement

	Dépenses investissement	Recettes investissement
D001 investissement 2022 report	52 640.49	
Crédits votés	72 170.00	172 506.08
Reste à réaliser de l'exercice précédent	47 695.59	0.00
Autofinancement 2023 affecté à l'investissement		0.00
Total section d'investissement	172 506.08	172 506.08

Total du budget	370 276.08	370 276.08
------------------------	-------------------	-------------------

Le contexte de l'activité Camping Municipal a évolué depuis ces dernières années. Après la reprise du Camping en régie communale en 2010 et une décennie d'activité qui ont permis de soutenir la Commune financièrement et l'activité même du village, le Camping est confronté dans une période difficile (Covid 19) au vieillissement de ses installations. La Commune s'engage dans un plan à moyen terme depuis 2021 et soutient le Camping dans sa volonté de changement et d'adaptation nécessaire. Les subventions d'équilibre et d'équipement sont nécessaires pour accompagner la régie du Camping dans ses changements. Il est à noter un résultat d'activité de 6 129.23 en 2022 avec la prise en compte du remboursement annuel de la subvention d'équilibre engagé par la Commune dans les années 2020 et 2021.

Il est rappelé que cette activité fonctionne toute l'année dans un cadre annuel.

Fonctionnement

Dépenses : Le camping bénéficiera cette année d'une subvention d'équilibre de soutien de l'activité camping 2021 à hauteur de 7.072 €.

La maîtrise des couts reste la règle.

Recettes : Le chiffre d'affaires prévisionnel (180.000 €) est toujours en progression.

Investissement

Dépenses : Il est prévu de dépenser 100 187 €, pour notamment la finalisation de la révision générale de trois chalets et la poursuite par trois chalets supplémentaires.

Recettes : Ce plan de dépenses est prévisionnellement soutenu par la Commune qui apporte sur 2023 une subvention d'équipement de 65.000 €. Une subvention d'équipement complémentaire de 75 376.80 € pour les investissements prévus en 2023 €.

Ouï cet exposé, après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

Approuve le budget primitif annexe du **CAMPING** pour 2023.

Résultat du vote :
Adopté 9 voix sur 9

Cf. la DELIBERATION N° 2023_020 annexée au présent PV.

Monsieur le Maire :

Présente le budget primitif annexe de la **REGIE CENTRALE DE LA MOULINE** pour 2023.

Fonctionnement

	Dépenses fonctionnement	Recettes fonctionnement
Autofinancement de l'année prévu	0.00	
R002		352 117.52
Crédits votés	617 347.91	620 000.00
Total section fonctionnement	617 347.91	972 117.52

Investissement

	Dépenses fonctionnement	Recettes fonctionnement
R1068 investissement 2022		20 721.42
D001	20 721.42	
Crédits votés	571 879.79	586 371.69
Reste à réaliser de l'exercice précédent	14 491.90	0.00
Autofinancement 2023 affecté à l'investissement		0.00
Total section d'investissement	607 093.11	607 093.11

Total du budget	1 224 441.02	1 579 210.63
------------------------	---------------------	---------------------

Fonctionnement

En dépenses, les crédits votés comprennent pour le compte des recettes du budget principal une redevance d'occupation du domaine privé de la Commune à hauteur de 350 000 €. A cette redevance s'ajoute tous les contrats de service nécessaires pour l'Assistance à Maître d'Ouvrage à la gestion de la Centrale.

En recettes, le chiffre d'affaires retenu tient compte du contexte et des risques inhérents aux évolutions de prix de l'énergie actuel. La Régie n'a plus d'engagement de fourniture d'électricité. La totalité de la production sera revendue selon le niveau de production au prix SPOT. Ce contrat de rachat de la production a été signé fin 2022 et se fait maintenant sans engagements de production, eu égard aux conditions climatiques et hydrologiques non maîtrisables.

Investissement

Après l'obtention de l'autorisation pour 30 ans, d'exploiter l'énergie du Garbet et de l'Ars, le plan d'investissement 2023 prévoit :

- la rénovation des chambres des prises d'eau Ars et Garbet,
- les équipements de sécurité et d'amélioration phonique,
- le lancement des études pour le futur dégrilleur du Garbet,
- les études et installations pour assurer la communication entre les prises d'eau et la Centrale.

Ces investissements seront financés par appel à emprunt bancaire.

Où cet exposé, après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

Approuve le budget primitif annexe de la **CENTRALE DE LA MOULINE** pour 2023.

Résultat du vote :
Adopté 9 voix sur 9

Cf. la DELIBERATION N° 2023_018 annexée au présent PV.

5/ Point sur le Centre Equestre.

Monsieur le Maire introduit ce sujet en se réjouissant de la mise en place d'un nouveau Comité des Fêtes qui a débuté l'organisation de manifestations sur le village depuis près d'un an.

Dans cette période, plusieurs évènements ont permis aux Aulusiens, touristes, curistes de se rencontrer et partager des moments conviviaux. Cette période leur a permis d'apprécier les installations et matériels disponibles.

Quant à l'équipe du Comité des Fêtes, elle a pu ainsi estimer leurs besoins. Ses membres ont travaillé sur un projet visant à utiliser la zone du Centre Equestre. Ils ont formulé, par une demande écrite, leur volonté d'utiliser le bâtiment du Centre Equestre, la sellerie et le manège.

La compréhension, par l'équipe municipale, du projet est d'utiliser :

* le Centre Equestre pour une zone de travail, de préparation pour les manifestations (éventuellement salle de réunion pour l'association),

* la sellerie comme zone de stockage,

* le manège comme un espace permettant la mise en place d'une structure démontable (type chapiteau) permettant l'accueil d'une plus grande capacité de personnes que ce que la salle des fêtes communale offre aujourd'hui. Ce chapiteau ne serait présent que pour une période limitée dans le temps.

Afin d'aider et de soutenir ces activités au-delà de l'attribution d'une subvention à l'association, Monsieur le Maire propose de mettre à disposition cette zone au travers d'une convention dans le cadre réglementaire suivant :

1 – il est rappelé la situation particulière dans laquelle se trouve cette zone ; une partie (en particulier où se trouve le Centre Equestre) est classée inondable dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

2 – En conséquence, il est clairement demandé à ce que ce bâtiment ne soit pas utilisé en tant qu'habitation.

3 – La destination prévue du local du Centre Equestre est la création d'une salle de travail/préparation, voire une salle de réunion. Ce ne doit en aucun cas être une salle de réception pour les activités de l'association.

4 – La destination de la sellerie est un espace de stockage

5 – La destination de la carrière est la mise à disposition d'une plate-forme pour l'installation future d'un chapiteau, répondant à la réglementation en vigueur.

6 – La maintenance du bâtiment sera à la charge de la Commune (gros travaux).

7 – L'aménagement des installations et l'entretien courant seront à la charge de l'association.

8 – La fourniture des fluides (eau électricité) sera à la charge de la Commune.

9 – L'association souscrira une assurance pour la couverture de ces installations.

10 – La responsabilité règlementaire pour la mise en place des installations, l'organisation et la réalisation des différentes manifestations sera prise totalement en charge par l'association.

11 – Cette mise à disposition sera encadrée par une convention pour une durée de un an, renouvelable à date d'anniversaire.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à tous les Conseillers présents pour recueillir leurs opinions.

Des précisions sont demandées aux membres de l'association, présents dans l'assemblée. Une discussion s'engage sur la durée de la convention. Il est entendu qu'il est nécessaire de faire apparaître une durée de conventionnement, tout en sachant que le but de la Commune est d'aider l'association à fonctionner. Pour cela, Monsieur le Maire rappelle que dans le projet exposé, la convention est renouvelable à date anniversaire, l'objectif n'étant pas de récupérer la jouissance de cette zone si elle s'avère utile et utilisée par l'association.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise à disposition au nouveau Comité des Fêtes, des installations sises zone du « Centre Equestre ».

Ouï cet exposé, après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, adopte la proposition :

Résultat du vote :
Adopté 9 voix sur 9

Cf. la DELIBERATION N° 2023_021 annexée au présent PV.

6/ Questions diverses.

- Organisation des élections du 26 mars 2023 : un échange est engagé sur la composition, la tenue et la présence à tour de rôle des membres du Conseil Municipal au bureau de vote à l'Ecole lors de ce jour d'élection.
- L'association de La Truite Aulusienne (APPMA) va engager le nettoyage de la rive gauche du Garbet jusqu'à la Hilère, dans le prolongement du Centre Equestre.
- Projet City-Park, Madame Bacque fait un point sur les devis reçus. Une réunion de la Commission Travaux examinera les dossiers techniques reçus et notamment le terrain support envisagé pour la pose de ces installations. Ce projet sera mis à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal prévu le 31 Mars 2023.

- Une demande d'un ralentisseur (feu tricolore ou autre) pour l'entrée du village, avant le camping du Couledous. Madame Marie-Anne Bonnet est chargée de prendre contact avec le District du Couserans.

En l'absence d'autres points, Monsieur le Maire remercie l'ensemble des participants et clôture la réunion.

Clôture de la réunion du Conseil Municipal à 23h25.

Le Maire

Patrick BOYER

Le Secrétaire de Séance

Lucien GRANIERr